

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Mélange
Nom du produit	: MICROPRIMER H2O
Type de produit	: Peinture
Groupe de produits	: Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

1.2.2. Utilisations déconseillées

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

KROME PEINTURE

4 Rue Antoine Becquerel

33600 - PESSAC

FRANCE

Tel. : 05 57 26 66 00 - Fax :

e-mail : contact@peintures-krome.fr - Internet :

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence	: ORFILA (INRS) : (+33) 01 45 42 59 59, 24h sur 24, 7j sur 7 Centres antipoison et de toxicovigilance français : http://www.centres-antipoison.net
--------------------------	---

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) 1272/2008

Skin Sens. 1 H317

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'information complémentaire disponible

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) 1272/2008

Pictogrammes de danger :



GHS07

Mention d'avertissement	: Attention
Composants dangereux	: 2-méthyl-(2H)-isothiazole-3-one (MIT)
Mentions de danger	: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
Conseils de prudence	: P262 - Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. P280 - Porter des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage, des gants de protection. P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon. P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation. P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

MICROPRIMER H2O

Fiche de Données de Sécurité

Conforme au Règlement (CE) 1907/2006, modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non déterminé.

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) 1272/2008
3-Iodo-2-Propynyl Butylcarbamate (IPBC)	(N° CAS) 55406-53-6 (N° CE) 259-627-5 (N° Index) 616-212-00-7 (N° REACH) BIOCIDÉ	≥ 0,1 – < 1	Acute Tox. 3 (Inhalation), H331 Acute Tox. 4 (Oral), H302 STOT RE 1, H372 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410
2-méthyl-(2H)-isothiazole-3-one (MIT)	(N° CAS) 2682-20-4 (N° CE) 220-239-6 (N° Index) 613-326-00-9 (N° REACH) BIOCIDÉ	< 0,1	Acute Tox. 3 (Oral), H301 Acute Tox. 3 (Dermal), H311 Acute Tox. 2 (Inhalation), H330 Acute Tox. 2 (Inhalation:dust,mist), H330 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
2-méthyl-(2H)-isothiazole-3-one (MIT)	(N° CAS) 2682-20-4 (N° CE) 220-239-6 (N° Index) 613-326-00-9 (N° REACH) BIOCIDÉ	(0,0015 ≤C ≤ 100) Skin Sens. 1A, H317

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins général : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
- Premiers soins après contact avec la peau : Laver à l'eau savonneuse. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude.
- Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. En cas de malaise consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/effets après contact avec la peau : Peut provoquer une allergie cutanée. Peut provoquer une irritation modérée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Sable. Poudre sèche. Mousse résistant à l'alcool.
- Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

- Mesures de précaution contre l'incendie : Évacuer la zone.
- Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.
- Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps. Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Mesures générales : Assurer une ventilation appropriée.

MICROPRIMER H2O

Fiche de Données de Sécurité

Conforme au Règlement (CE) 1907/2006, modifié par le Règlement (UE) 2015/830

6.1.1. Pour les non-secouristes

- Équipement de protection : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.
Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

- Équipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.
Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Procédés de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.
Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la section 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir la section 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Après utilisation bien fermer le couvercle. Porter un équipement de protection individuel. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.
Température de manipulation : < 30 °C
Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Les nettoyer séparément. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Mesures techniques : Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.
Conditions de stockage : Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation.
Température de stockage : < 40 °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'information complémentaire disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

2-méthyl-(2H)-isothiazole-3-one (MIT) (2682-20-4)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets locaux, inhalation	0,043 mg/m ³ ECHA
Long terme - effets locaux, inhalation	0,021 mg/m ³ ECHA
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets systémiques, orale	0,053 mg/kg de poids corporel ECHA
Aiguë - effets locaux, inhalation	0,043 mg/m ³ ECHA
Long terme - effets systémiques, orale	0,027 mg/kg de poids corporel/jour ECHA
Long terme - effets locaux, inhalation	0,021 mg/m ³ ECHA
PNEC (Eau)	
PNEC (eau douce)	3,39 µg/L ECHA
PNEC (eau de mer)	3,39 µg/L ECHA
PNEC (intermittente, eau douce)	3,39 µg/L ECHA
PNEC (intermittente, eau de mer)	3,39 µg/L ECHA
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,047 mg/kg poids sec ECHA
PNEC (STP)	
PNEC (station d'épuration)	0,23 mg/l ECHA

MICROPRIMER H2O

Fiche de Données de Sécurité

Conforme au Règlement (CE) 1907/2006, modifié par le Règlement (UE) 2015/830

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition. Eviter toute exposition inutile. Restreindre l'accès au personnel habilité lors de l'utilisation et du nettoyage.

Equipement de protection individuelle : Gants. Lunettes de sécurité. Vêtements de protection.



Protection oculaire : Lunettes anti-éclaboussures, conforme à la norme EN 166.

Protection des mains : Porter des gants résistant aux substances figurant en section 3 de cette FDS. Nous conseillons les matériaux suivants. Au besoin, demander notre document "Consignes d'utilisation des gants".

Type	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Norme
Gants jetables	Caoutchouc nitrile (NBR), Caoutchouc butyle (BR), Chlorure de polyvinyle (PVC), Caoutchouc néoprène (HNBR), Latex	2 (> 30 minutes), 3 (> 60 minutes)	Selon les conditions opératoires	EN ISO 374
Gants réutilisables	Caoutchouc butyle (BR), Caoutchouc nitrile (NBR), Chlorure de polyvinyle (PVC), Gants en caoutchouc fluoré (type VITON), Gants en laminé multicouches (type Silvershield 4H)	5 (> 240 minutes), 6 (> 480 minutes)	Selon les conditions opératoires	EN ISO 374

Vêtements de protection : Porter un vêtement de protection adapté aux conditions opératoires spécifiques, conforme aux normes EN 943, EN 14605 et EN ISO 13982.

Protection des voies respiratoires : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire

Autres informations : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Aucune donnée disponible
Odeur	: Aucune donnée disponible
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	:
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur à 20°C	: Aucune donnée disponible
Densité de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité	: 1,342
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Teneur en COV calculée : 9 g/l Valeurs indicatives obtenues pour la référence blanche. De légers écarts peuvent être

MICROPRIMER H2O

Fiche de Données de Sécurité

Conforme au Règlement (CE) 1907/2006, modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Indications complémentaires : constatés pour les autres teintes.
: Valeurs indicatives obtenues pour la référence blanche. De légers écarts peuvent être constatés pour les autres teintes.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions normales d'emploi.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales d'emploi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune en utilisation normale.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.5. Matières incompatibles

Aucune, à notre connaissance.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé

Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

3-Iodo-2-Propynyl Butylcarbamate (IPBC) (55406-53-6)	
DL50 orale rat	1056 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg ECHA
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière)	0,763 mg/l/4h
CL50 inhalation rat (Vapeurs)	> 6,89 mg/l/4h ECHA

2-méthyl-(2H)-isothiazole-3-one (MIT) (2682-20-4)	
DL50 orale rat	120 mg/kg Femelles (ECHA)
DL50 cutanée rat	242 mg/kg ECHA
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière)	0,11 mg/l/4h ECHA

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

3-Iodo-2-Propynyl Butylcarbamate (IPBC) (55406-53-6)	
CL50 Poisson (96h)	0,067 mg/l Oncorhynchus Mykiss (ECHA)
CE50 Daphnia magna (48h)	0,16 mg/l
ErC50 Algues (72h)	0,022 mg/l Scenedesmus subspicatus

MICROPRIMER H2O

Fiche de Données de Sécurité

Conforme au Règlement (CE) 1907/2006, modifié par le Règlement (UE) 2015/830

3-Iodo-2-Propynyl Butylcarbamate (IPBC) (55406-53-6)	
NOEC chronique poisson	0,049 mg/l Oncorhynchus Mykiss, 96h
NOEC chronique crustacé	0,05 mg/l Daphnia magna, 21j
NOEC chronique algues	0,0046 mg/l Scenedesmus subspicatus, 72h
2-méthyl-(2H)-isothiazole-3-one (MIT) (2682-20-4)	
CL50 Poisson (96h)	4,77 mg/l Oncorhynchus Mykiss (ECHA)
CL50 autres organismes aquatiques	1,81 mg/l Americamysis bahia
CE50 Daphnia magna (48h)	0,934 mg/l ECHA
ErC50 Algues (72h)	0,103 mg/l Selenastrum capricornutum (ECHA)
NOEC (chronique)	4,93 mg/l ECHA
NOEC chronique crustacé	0,044 mg/l ECHA
NOEC chronique algues	0,05 mg/l Selenastrum capricornutum, 5j (ECHA)

12.2. Persistance et dégradabilité

3-Iodo-2-Propynyl Butylcarbamate (IPBC) (55406-53-6)	
Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement. Facilement biodégradable.
Demande chimique en oxygène (DCO)	1,148 g O ₂ /g substance
DThO	1,03 g O ₂ /g substance
Biodégradation	25 % 28j
2-méthyl-(2H)-isothiazole-3-one (MIT) (2682-20-4)	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable.
Biodégradation	50 % 29j (ECHA)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

3-Iodo-2-Propynyl Butylcarbamate (IPBC) (55406-53-6)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,81 @25°C
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation.
2-méthyl-(2H)-isothiazole-3-one (MIT) (2682-20-4)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	3,16
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,486 ECHA
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	-0,486 ECHA
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

MICROPRIMER H2O	
Ecologie - sol	Non établi.
3-Iodo-2-Propynyl Butylcarbamate (IPBC) (55406-53-6)	
Ecologie - sol	Non établi.
2-méthyl-(2H)-isothiazole-3-one (MIT) (2682-20-4)	
Tension superficielle	68,8 mN/m Solution 1g/l, OECD harmonized ring method
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Koc)	0,9 (0,8 – 1)
Ecologie - sol	Potentiel moyen de mobilité dans le sol.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

MICROPRIMER H2O	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	
Composant	
3-Iodo-2-Propynyl Butylcarbamate (IPBC) (55406-53-6)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

MICROPRIMER H2O

Fiche de Données de Sécurité

Conforme au Règlement (CE) 1907/2006, modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Indications complémentaires	: Les emballages non nettoyés doivent être considérés comme des produits dangereux, au même titre que le produit qu'ils contiennent.
Ecologie - déchets	: Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

Non soumis aux réglementations sur le transport des matières dangereuses

14.1. Numéro ONU

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

:

14.4. Groupe d'emballage

:

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non

MPo : Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.6.1. Transport par voie terrestre

Non déterminé.

14.6.2. Transport maritime

14.6.3. Transport aérien

14.6.4. Transport par voie fluviale

Transport interdit (ADN) : Non

14.6.5. Transport ferroviaire

Non déterminé.

Code de classification (RID) :

Dispositions spéciales (RID) :

Quantités limitées (RID) :

Quantités exceptées (RID) :

Instructions d'emballage (RID) :

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) :

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) :

Codes-citerne pour les citernes RID (RID) :

Dispositions spéciales pour les citernes RID (RID) :

Catégorie de transport (RID) :

Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) :

Dispositions spéciales de transport - Vrac (RID) :

Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID) :

Colis express (RID) :

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non déterminé.

RUBRIQUE 15 : Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations européennes

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

MICROPRIMER H2O

Fiche de Données de Sécurité

Conforme au Règlement (CE) 1907/2006, modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Teneur en COV calculée : 9 g/l Valeurs indicatives obtenues pour la référence blanche. De légers écarts peuvent être constatés pour les autres teintes. Valeur limite européenne de COV (Directive 2004/42/CE - Annexe II-Partie A) : Sous-catégorie A/g(PA) : Impressions. Dans sa forme prêt à l'emploi : 30g/l maximum.

15.1.2. Réglementations françaises

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) 1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP), modifiant le RÈGLEMENT (CE) 1907/2006 (REACH).

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 2 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 2
Acute Tox. 2 (Inhalation:dust,mist)	Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 2
Acute Tox. 3 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 3
Acute Tox. 3 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 3
Acute Tox. 3 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 1
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H331	Toxique par inhalation.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

FDS - SOB

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.